



UNION SPORTIVE DE CHAMBRAY

Siège Social : Mairie de CHAMBRAY LES TOURS

Chambray les Tours, le 16 août 2020

CONVOCAATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UNION SPORTIVE DE CHAMBRAY
Section VOLLEY BALL

Le vendredi 4 septembre 2020 à 19h30

Pôle sportif- 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de l'AG 2018-2019
- Rapport moral saison 2019-2020
- Présentation des comptes de la saison 2018-2019 et 2019-2020
- Projets 2020-2021
- Election du bureau
- Questions diverses

La présence de chacun des membres de la section est indispensable, mais en cas d'empêchement, signalez votre absence, et faites passer vos questions éventuelles à l'aide du coupon ci-dessous.

Recevez nos salutations sportives.

Le Bureau.

A l'issue de l'assemblée, un apéritif/barbecue sera proposé par la section volley. Vous êtes bien entendu invités, ainsi que votre conjoint(e) et votre/vos enfant(s).

Pour préparer au mieux le repas merci de nous indiquer si vous restez après l'AG.

Réponse à donner avant le mardi 1 er septembre 2020. Dans le cas de non réponse, nous considèrerions que vous ne viendrez pas au repas.

Présence au barbecue OUI / NON

Nombres d'adultes..... / Nombres d'enfants.....

Nom..... Prénom.....

POUVOIR

Je soussigné (e) _____ Prénom : _____

Demeurant : _____

Donne pouvoir à

M. Mme _____ membre de la Section Volley Ball.

Fait à _____

le _____

Signature.

Mairie de CHAMBRAY LES TOURS

CANDIDATURE

Je soussigné (e) _____ Prénom : _____

Demeurant : _____

Souhaite être candidat au bureau de la section volley-ball

Fait à _____

le _____

Signature.

Mairie de CHAMBRAY LES TOURS

La candidature doit être remise à la section volley-ball **avant le 28 août 2020**. Vous pouvez la remettre soit à un membre du bureau actuel, soit dans la boîte aux lettres.

Les statuts de la section sont disponibles et consultables au secrétariat de l'USC.

Qui peut devenir membre du bureau :

- Un adhérent de la section volley-ball âgé de 16 ans au moins,
- Un adhérent de la section volley-ball de nationalité française,
- Un adhérent de la section volley-ball titulaire depuis plus d'un an d'une licence correspondant au sport pratiqué par la section,
- Un adhérent de la section volley-ball membre de la section depuis plus de 6 mois et à jour dans ses cotisations.

Quelles sont les actions du membre du bureau ?

- ✓ A l'issue de l'AG, il participe (et/ou se porte candidat) à l'élection du :
 - Président,
 - Vice-président,
 - Trésorier,
 - Secrétaire
- ✓ Il est un interlocuteur privilégié avec les adhérents, l'USC et la Mairie,
- ✓ Il participe à la composition des équipes en début de saison,
- ✓ Il participe au projet de club,
- ✓ Il est force de propositions pour faire évoluer le club.